



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du 09 septembre 2024 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion

Procuration(s) :

M. COLLOMBET Cyril donne pouvoir à Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. DEVISE Michaël

Excusé(s) :

M. COLLOMBET Cyril, M. SOUCHE Pascal

Secrétaire de séance : Mme PRAS Aurélie

Président de séance : M. LAFAGE Stéphane

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Aurélie PRAS est désignée secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

3 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Madame Christiane PIC

Madame le rapporteur expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le recours au contrat d'apprentissage induit de passer une convention avec la Maison Familiale Rurale de Châteauneuf sur Isère.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la saisine du Comité Social Territorial,
CONSIDERANT que le prochain Comité Social Territorial se tiendra le 19 septembre 2024,
CONSIDERANT les formalités impossibles,
CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : de conclure pour deux ans, à compter du 10 septembre 2024, un contrat d'apprentissage mis en place au pôle périscolaire dans le cadre d'un C.A.P. Accompagnant Educatif Petite Enfance, rémunéré à 27% du SMIC jusqu'au 28/02/2025, puis à 43% du SMIC du 01/03 au 09/09/2025 et à 51% du SMIC du 10/09/2025 au 31/07/2026.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de service au sein de nos services scolaires, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de créer à compter du 1er octobre 2024 un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Article 3 : l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Article 4 : de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

5 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2nde CLASSE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de service au sein de nos services administratifs, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

Article 2 : de créer à compter du 1er novembre 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet

Article 3 : l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Article 4 : de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Article 5 : les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

6 - ACQUISITION FONCIERE PARCELLE AI 315 (RD 86) - Projet pôle médical et commercial

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

Monsieur le rapporteur expose :

La commune projette d'aménager un pôle médical et commercial au centre de la commune de CORNAS sur les parcelles AI 315 et AI 316.

A ce titre, la commune s'est rapprochée des héritiers de la parcelle cadastrée section AI n°315 d'une superficie de 1020m². Les parties se sont mises d'accord sur cette vente moyennant le prix de 270 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle ci-après désignée dans les conditions suivantes :

Commune de CORNAS (07130) :

- section AI n° 315, 126 avenue du colonel Rousset d'une contenance de 10a 20ca
- Prix d'acquisition : 270 000€

Plan de la parcelle concernée :



Le rapporteur précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte notarié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 05/07/2024,

Considérant que cette parcelle s'inscrit dans le périmètre d'un projet consistant à l'aménagement d'un pôle médical et commercial au centre de la commune,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AI 315 ont accepté l'offre d'achat de la commune,
Considérant que ladite vente est proposée dans les conditions suivantes :

Commune de CORNAS (07130) :

- section AI n° 315, 126 avenue du colonel Rousset d'une contenance de 10a 20ca
- Prix d'acquisition : 270 000€

Monsieur Stéphane DEVISE précise que pour la partie médicale toutes les professions de santé seront acceptées : kinésithérapeutes ; spécialistes ; mais nous attendons en priorité des généralistes.

Mme Nathalie PORTE COURTIAL demande quand vont se faire les travaux. Monsieur le Maire répond qu'il faut associer des partenaires : kinésithérapeutes, supérettes ; Il n'y aura pas de travaux dans l'année qui vient.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'acquisition moyennant le prix de 270 000€ de la parcelle susdésignée située sur la commune de CORNAS (07130),

Article 2 : d'accepter le recours à l'acte notarié, et de confier ce dossier à Maîtres CHASTAGNARET et DESFARGES-GRANJON, Notaires associés à SAINT PERAY.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou un autre adjoint dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, à signer s'il y a lieu le compromis de vente, puis l'acte authentique aux conditions sus-indiquées,

Article 4 : de décider que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire et/ou des adjoints à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

7 - DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ENERGIES

Rapporteur : Madame Aurélie PRAS

- Décision modificative N° 1 du Budget principal

Madame le rapporteur propose la décision modificative du budget ci-dessous qui concerne l'achat de la moitié du foncier pour le projet de pôle médical et commercial.

Décisions modificatives - BUDGET COMMUNAL CORNAS - 2024

DM 1 - ACHAT PARCELLE AI 315 - 09/09/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 19	-270 000,00		
2115 (21) : Terrains bâtis - 55	270 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

- Décision modificative N° 1 du Budget ENERGIES

Madame le rapporteur propose la décision modificative du budget ci-dessous qui concerne :

3. une écriture d'ordre pour la quote-part des subventions d'équipement
4. l'ajustement des crédits en recettes (emprunt) et en dépense pour la charpente et les panneaux photovoltaïques au stade

Décisions modificatives - ENERGIES CORNAS - 2024

DM 1 - Quote-part subventions équipt- ajustement crédits - 09/09/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13912 (040) : Régions	672,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 56	50 000,00
2138 (21) : Autres constructions - 56	-672,00		
2153 (21) : Installations à caractère spécifique - 56	30 000,00		
2158 (21) : Autres - 56	20 000,00		
Total dépenses :	50 000,00	Total recettes :	50 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		701 (70) : Ventes de produits finis et intermédiaires	-672,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	672,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	50 000,00	Total Recettes	50 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter la proposition de modification du budget principal et de charger Monsieur le Maire de son exécution.

Article 2 : d'accepter la proposition de modification du budget Energies et de charger Monsieur le Maire de son exécution.

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TANKAFER

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame le rapporteur indique que la commune a été sollicitée le 13 mai 2024 par Monsieur le Président de l'association "TANKAFER", concernant la création d'un festival de musique.

Cette association a pour but d'organiser des activités, promouvoir et développer l'art des spectacles vivants sous tous les angles, afin de donner l'opportunité à des artistes amateurs et professionnels d'exprimer leurs créations, imaginations, visions à travers différentes formes (artistes peintres, écrivains, musiciens et spectacles vivants).

L'association demande une subvention exceptionnelle de la commune afin de participer au financement de son projet d'organiser un festival de musique le week-end de la fête de la musique. Ce festival est intitulé "ART DEAD SHOW" et était initialement prévu les 21 et 22 juin 2024 mais a dû être reporté à cause des intempéries.

Il s'est finalement déroulé les 6 et 7 septembre 2024.

Le budget prévisionnel de ce projet s'est élevé à environ 2000€.

Madame le rapporteur propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 Euro à l'association "TANKAFER".

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Monsieur le Maire précise que nous faisons confiance à cette association depuis 1 an ; ils ont déjà organisé 2 spectacles musicaux. Et une randonnée dégustation au mois de mars. Quelques élus ont assisté au spectacle qui était de qualité.

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 Euro à l'association "TANKAFER".

Article 2 : D'inscrire ces crédits au budget.

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE CRUSSOL

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

Madame le rapporteur expose :

Le collège de Crussol de Saint-Péray propose chaque année des projets pédagogiques divers.

Les enfants de CORNAS étant, pour la plupart d'entre eux, scolarisés dans ce collège, la commune a été sollicitée pour participer à certains de ces projets notamment des échanges, des voyages et des sorties scolaires.

Depuis 2016, la commune de CORNAS verse au collège une subvention de 2000€ chaque année (hormis 2020 et 2021 où il n'y a pas eu de voyages scolaires en raison de la situation sanitaire).

Cette subvention permet de faire baisser d'une manière significative la part des familles.

Madame le rapporteur propose de verser au collège la subvention d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle précise que 104 élèves de Cornas fréquentent le collège de Crussol. Cette enveloppe est répartie entre plusieurs destinations : Espagne, Italie, Allemagne, camargue, Verdun ...

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : de verser une subvention au Collège de Crussol d'un montant de 2000 euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget correspondant.

10 - PARTICIPATION A UNE SORTIE PATRIMOINE ARDECHOIS - Ecole Élémentaire

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Pour les écoles publiques et privées qui se rendent sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans des musées, le Conseil Départemental de l'Ardèche prévoit une aide de 7 € par élève au titre du Fonds de Solidarité. Cette subvention est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5 € par élève.

Les élèves de CE2 de l'école élémentaire se rendront au musée et site archéologiques de SOYONS.

Madame le rapporteur propose d'allouer une participation de 5 € par enfant pour cette sortie, soit, à titre indicatif, 130 € pour 26 élèves.

Monsieur Elios Bernard GINE fait remarquer qu'il s'agit d'un site remarquable.

Le Conseil municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation financière d'une sortie « patrimoine ardéchois » premier degré pour cette sortie.

Article 2 : de participer à hauteur de 5 € par enfant pour financer la sortie "patrimoine ardéchois" au musée et site archéologique de SOYONS.

11 - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Monsieur le Maire expose :

En 2021, la Communauté de Communes Rhône Crussol a décidé d'élaborer un projet de territoire.

Contexte et enjeux :

Le projet de territoire est porté par les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à la Direction Générale de l'intercommunalité.

Le projet de territoire de la communauté de communes Rhône Crussol est un document d'orientations politiques qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme.

Il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.

Méthodologie :

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet New Deal. La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de la CCRC ;
- d'engager le couple Communes / Communauté de Communes sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté de communes. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur les phases de travail suivantes :

- Elaboration d'un portrait du territoire : juin 2021
- Ecoute des parties prenantes : juillet 2021
- Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire : septembre 2021
- Elaboration d'un diagnostic et mise en lumière des enjeux : octobre 2021
- Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques : mars 2022
- Analyses des politiques publiques existantes : septembre 2022
- Définition des politiques à conforter, à créer, à questionner : novembre 2022
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiement des politiques : décembre 2022
- Mise en adéquation des priorités et des allocations de ressources : mai 2023
- Validation des enjeux et des stratégies du projet de territoire définitif : juin 2023
- Présentation du projet de territoire à M. le Sous Préfet : septembre 2023

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Le Projet de Territoire :

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs.

S'appuyant sur une volonté partagée de préserver son cadre de vie de grande qualité, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils ont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :

- Pilier N°1 : S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Pilier N°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

A la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiées.

Le Projet de Territoire établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2040 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser :

- Les actions à court terme qui seront réalisées d'ici la fin du mandat en 2026 (PLUiH, PCAET, Maison de l'Habitat,...)
- Les actions à moyens terme qui seront ajustées par le nouvel exécutif. Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles
- Les actions à long terme (au-delà de 2030) avec le questionnement sur le regroupement des communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

Débat sur le projet de Territoire :

Le débat sur le Projet de Territoire est une étape majeure dans le processus d'approbation.

Est donc présenté, afin d'être débattu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Retranscription des débats :

- Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est pas le périmètre qui est appelé à évoluer, mais qu'une réflexion est engagée sur l'évolution des compétences.
- Monsieur Joël COURBIS n'est pas favorable à la suppression de la compétence voirie. Beaucoup de travaux ont été effectués sur la commune de Guilhaud-Granges : les bords du Rhône, la voie bleue, la déviation, l'avenue de la république. Les autres communes devraient également profiter de projets structurants sur les voiries d'intérêt communautaire. Pour lui, tout ce qui est classé voirie d'intérêt communautaire devrait rester classé intercommunal.
- Monsieur le Maire lui répond que les participations des communes sont également différentes. La participation de Guilhaud-Granges est très importante.
- Monsieur Joël COURBIS rappelle que Guilhaud-Granges a également été beaucoup aidée pour l'assainissement. En 2004, cette commune avait un gros retard sur les autres.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire jouer la solidarité.
- Monsieur Stéphane DEVISE n'est pas favorable à d'éventuelles fusions de communes car, pour lui, celles-ci ont toutes une identité propre

13 - LECTURE DES DÉCISIONS

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu effectué lors du conseil municipal du 9 septembre 2024

Décisions du Maire prises entre le 08/07/2024 et le 09/09/2024 :

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire	N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	2024-14	08/07/2024	MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées	2024-15	08/07/2024	MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
30 ° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal et qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.	2024-16	10/07/2024	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-17	19/07/2024	AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE VESTIAIRES
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	2024-18	25/07/2024	AVENANT A UN CONTRAT D'ASSURANCE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-19	21/08/2024	RENOUVELLEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES DES REPAS SCOLAIRES

- Monsieur le Maire fait remarquer que l'Ardèche n'est pas proactive dans ce domaine : il ne connaît que 4 exemples dans le département.
- Monsieur le Maire fait remarquer que nous avons la chance d'avoir une petite communauté de communes. Chaque commune est représentée au sein du bureau exécutif.
- Monsieur le Maire ajoute que les services mutualisés (comme par exemple l'instruction des autorisations d'urbanisme ou le service achats) facilitent notre fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Projet de Territoire annexé à la présente délibération,
VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol,
VU la demande d'avis formulée par le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 9 juillet 2024,

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : De prendre acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

12 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR : AGIR ENSEMBLE POUR LA RESSOURCE EN EAU

Rapporteur : Madame Christiane PIC

Le rapporteur expose :

Le syndicat mixte Eyrieux Clair, nouvellement nommé Syndicat mixte de l'Eyrieux à Crussol, a initié une démarche "Ma commune économe en eau", une boîte à outils pour établir le plan de sobriété eau dans les collectivités.

Cette boîte à outil apportera les éléments indispensables pour mener à bien ce projet vertueux en toute autonomie. Néanmoins, pour les collectivités souhaitant aller plus loin et bénéficier d'un accompagnement par l'ALEC07 (Agence Locale de l'Energie et Climat de l'Ardèche), une convention de partenariat est proposée (voir annexe à la présente délibération).

Madame le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat "Ma commune économe en eau" avec le syndicat Eyrieux Clair, nouvellement nommé Syndicat mixte de l'Eyrieux à Crussol.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-20	05/09/2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2024-21	05/09/2024	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	2024-22	05/09/2024	FOURNITURE ET ENTRETIEN D'UN PHOTOCOPIEUR
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	2024-23	09/09/2024	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE CORNAS

14 - QUESTIONS ORALES

15 - DIVERS

La séance est levée à 21h27

La secrétaire de séance
Madame Aurélie PRAS

Fait à CORNAS
Le Maire, Monsieur Stéphane LAFAGE

